COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT

N°006/11/26 Novembre 2026

Face aux violations des droits des communautés locales, les organisations de la société civile exigent des entreprises Kamoa Copper SA et Tenke Fungurume Mining qu'elles réparent les préjudices causés respectivement aux communautés locales réinstallées à Kaponda 1 et de Mano-Mapia lors de leur déplacement. Elles réclament également une amélioration de leurs conditions de vie post-déplacement.

Violation des droits et dégradation des conditions de vie : c'est le constat alarmant dressé par deux rapports de l'Observatoire Africain des Ressources Naturelles (AFREWATCH). Ces documents analysent le déplacement des communautés locales par les entreprises Kamoa Copper SA et Tenke Fungurume Mining.

En effet, entre juin 2025 et novembre 2026, l'organisation a suivi deux processus de déplacement involontaire : celui des communautés locales réinstallées au village Kaponda par Kamoa Copper SA, et celui des populations déplacées à Mano-Mapia par Tenke Fungurume Mining.

Les résultats de ces deux études, publiées le 10 novembre dernier à Kinshasa, révèlent des situations diamétralement opposées, mais présentant toutes deux de graves répercussions sur les droits des communautés affectées et leurs conditions de vie. Pour un même cadre légal et des standards internationaux en matière de déplacement des communautés affectées par le projet de développement presque identiques, les pratiques diffèrent d'une entreprise à une autre.

Selon les conclusions de ces deux rapports, les communautés affectées ont été confrontées à des défis énormes. Il s'agit notamment :

1. Du manque de transparence

Les deux processus ont été caractérisés par l'inaccessibilité aux documents de base, tels que les Plans de Réinstallation, les procès-verbaux de réunions de consultation, la mercuriale des prix pour les indemnisations. Pourtant, ces documents importants consignent les résultats des échanges et les consultations régulières par l'entreprise avec les différentes parties prenantes. Qu'il s'agisse de Kamoa Copper S.A ou de TFM, le Plan de Réinstallation et les procès-verbaux de consultation ne sont pas publiés sur leurs sites web ni annexés à leurs EIES, contrairement à ce qu'exige l'article 27 de la directive sur la délocalisation. En effet, ces pièces maîtresses ne figurent pas en annexe de l'EIES révisé de 2020 de Kamoa S.A, qui constitue la seule étude à laquelle les chercheurs ont pu accéder.

Ce manque de transparence est également non conforme à la politique de la SFI en matière d'évaluation environnementale et de diffusion de l'information. Elle impose aux promoteurs des projets occasionnant un déplacement involontaire de rendre public leur Plan d'Action de

Réinstallation (PAR). De leur côté, les communautés interrogées ont rapporté qu'un tel plan ne leur avait jamais été présenté.

Par ailleurs, si TFM a donné suite aux préoccupations soulevées dans la correspondance lui a été adressée par AFREWATCH, l'entreprise Kamoa Copper S.A a opposé un refus tacite et une fin de non-recevoir aux deux lettres lui ont été envoyées.

2. De la faible participation

Les résultats de deux rapports soulignent la faible participation des communautés affectées aux différentes étapes de ce processus, se traduisant par l'impossibilité pour elles de faire entendre leurs points de vue et d'exprimer leurs besoins, surtout pendant la phase de consultation. Les données recueillies indiquent la quasi-absence d'un mécanisme de diffusion d'information et de prise en compte des avis des personnes affectées, ce qui a manifestement limité leur participation tout au long de ces processus.

Toutefois, le bilan des consultations s'avère contraster. A Kamoa Copper SA, les communautés ont reconnu l'organisation des rencontres ; cependant, elles déplorent n'avoir pas disposé du temps nécessaire de poser des questions et recevoir des réponses permettant une participation effective au processus de délocalisation. A TFM, les entretiens menés par l'équipe de recherche d'AFREWATCH avec plusieurs victimes montrent que les personnes affectées n'ont jamais eu suffisamment d'informations sur l'ensemble du processus de leur déplacement.

Le droit à l'information et à la participation est consacré par la Constitution de la RDC (art. 24), mais aussi par la loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement (art. 8 et 9), ainsi que par le code minier.

En outre, ces deux entreprises ont failli au respect de leurs propres engagements. TFM n'a pas respecté son cadre politique d'acquisition de terres et de réinstallation (LARPF) ; de son côté Kamoa Copper SA a enfreint la politique en matière de droits de l'homme d'Ivanhoe Mines, l'une des multinationales détenant des parts importantes dans son capital.

De l'indemnisation et de la réinstallation

Le versement des indemnités révèle des disparités majeures. Du côté de l'entreprise Kamoa Copper SA, l'enquête note un satisfecit global des personnes ou ménages affectés quant au paiement reçu au titre d'indemnisation et de compensation. Ils regrettent toutefois l'absence de transparence dans le calcul des indemnités et compensations. En outre, l'entreprise Kamoa Copper les a réinstallés dans des maisons nouvellement construites.

A l'inverse, les personnes enquêtées affirment avoir reçu de TFM des indemnités inférieures à la valeur réelle de leurs biens. De même, cette filiale du géant chinois CMOC n'a pas remplacé leur logement par de nouvelles habitations et a contraint la majorité d'entre elles à devenir locataires. Par ailleurs, l'étude souligne l'opacité ayant entouré le calcul de ces indemnités : en effet, les personnes ou ménages touchés n'ont été ni informésni associés aux discussions.

Pourtant l'édit provincial sur le déplacement, un instrument de portée infranationale dans le Lualaba, dispose en ses articles 15 et 16 que les terres expropriées doivent être remplacées par de nouvelles, que les compensations monétaires des terres sont interdites et que le propriétaire d'une bâtisse doit en recevoir une autre de remplacement lui garantissant une vie de qualité supérieure à celle qu'il avait auparavant.

De la restauration des moyens de subsistance

La restauration des moyens de subsistance demeure un autre défi de ces deux processus et suscite des interrogations face aux disparités observées. Si l'entreprise Kamoa Copper S.A a mis en œuvre un programme dédié à la restauration et à l'amélioration des conditions de vie des personnes réinstallées de Kaponda 1, TFM n'a entrepris aucune démarche similaire.

Toutefois, le programme de restauration des moyens de subsistance de Kamoa Copper S.A a été conçu sans transparence ni participation des communautés affectées. Les conclusions de l'étude soulignent notamment le non-remplacement des terres agricoles dans le cadre du programme de réinstallation, alors même que les moyens de subsistance des déplacées et les alternatives proposées par Kamoa Copper S.A reposent essentiellement sur les activités agricoles.

Par ailleurs, l'étude révèle que la perte d'accès aux ressources naturelles, combinée à l'insuffisance des programmes d'appui à l'agriculture et à l'élevage, a empêché une restauration effective de leurs moyens de subsistance et de leurs revenus. Par conséquent, leur sécurité alimentaire est fortement menacée et leur capacité à subvenir à leurs besoins se trouve presque réduite à néant, ce qui a accru leur vulnérabilité et leur précarité. Les personnes interrogées font état d'une détérioration nette de leurs conditions de vie et affirment que certaines d'entre elles sombrent dans l'extrême précarité.

Toutes ces pratiques sont contraires au cadre légal en vigueur en RDC et ne sont pas alignées aux standards internationaux en la matière, tels que la norme de performance 5 de la SFI.

Au regard des manquements observés dans ces deux processus menés par Kamoa Copper SA et Tenke Fungurume Mining, les organisations de la société civile soulignent que ces cas illustrent les mauvaises pratiques en matière de délocalisation, de réinstallation et de compensation en RDC. Elles appellent le gouvernement, en tant qu'organe de régulation et garant des droits des communautés ainsi que les deux entreprises à prendre des mesures urgentes pour réparer les atteintes aux droits des communautés affectées et à mettre en place des actions correctives afin d'améliorer les conditions de vie de déplacés.

Les organisations signataires

N°	Organisations	Signataires (Noms et fonctions)	Coordonnées
1	African Ressources Watch **(AFREWATCH)**	Jean KEBA Chargé de plaidoyer	jeankeba@afrewatch.org Tél : +243 998 30 61 05
2	Plateforme des Organisations de la Société Civile Intervenant dans le Secteur Extractif **(POM)**	Henry MUKALAY Coordonnateur	henrimukalay81@gmail.com Tél : +243 992 026 902
3	AFREWATCH international	Emmanuel Umpula Directeur Exécutif	emmanuelumpula@afrewatch.org Tel : +243 818577577
4	Protection des Écorégions de Miombo **(PREMICONGO)**	Christian BWENDA Coordonnateur	chrisbwenda@gmail.com Tél : +243 814 080 800
5	Bureau Diocésain de Développement **(BDD)**	Mr Patrick Makonga	bureau.lub@caritas-dev.org +243 812 459 527
6	Centre des droits de l'homme et du droit humanitaire **(CDH)**	Mr Grégoire Mulamba	gregmul@hotmail.fr +243 850 268 662
7	Groupe d'Action Non-Violence Évangélique **(GANVE)**	Mr Emmanuel Kifungo	ganveongdh@gmail.com +243 859 057 824
8	Mouvement pour les Droits de l'Homme et la Réconciliation **(MDR)**	Me Elie Kadima	mdr_mdr2000@yahoo.fr +243 812 115 834
9	Comité de Suivi pour la Contribution des Communautés et Églises à la Transformation Humaine **(COSCCET)**	Stany Ntumba	stanislasntumba@gmail.com +243 997 037 725
10	Action pour la Protection de la Nature et des	Stéphane BANZA	banzastephane@gmail.com

	Peuples Autochtones du Katanga **(APRONAPAKAT)**		+243 821 692 440
11	Observatoire d'Études et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale **(OAERSE)**	Freddy Kasongo Directeur Exéccutif	fkasongo@maliyetu.org Tél : +243 995567001
12	Détectives-Experts pour les Droits au Quotidien **(DEDQ)**	Georges Tshipumki	ongdedq@gmail.com +243 995 746 965
13	Dynamique des Femmes sur les Ressources Naturelles **(DYFREN)**	Annie Tshibola	+243 992 503 093
14	OPF	Désiré Banza Kalumba	desirekalumba@gmail.com +243 990 669 166
15	Association africaine de défense des droits de l'homme **(ASADHO)**	Jean Claude Baka	asadhokatanga69@gmail.com +243 814 686 111
16	Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains **(ACIDH)**	Donat Ben Bellah Directeur Exécutif	nodiakayembe@gmail.com Tél : +243 997 025 331
17	Service d'Appui au Développement Intégré **(SADRI)**	Jean Louis Assani	eccsadri@gmail.com +243 990 200 936
18	ADDH	Aimé Banza	addh. rdc.2016@gmail.com +243 997 108 265
19	COLLECTIF DES ECONOMISTES	Florent Musha	floshabani@gmail.com +243 818 155 780

Fait à Kinshasa, le 19/11/2026